



N° 39.26

ARRETE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu, le Code de la route ;
Vu, le Code de la voirie routière,
Vu, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu, l'arrêté N°05.26 en date du 20/03/2026,
Vu, la demande de Mme Dwen ROUCHER, reçue le 01/08/2026,
Considérant que les travaux ne sont pas terminés, au 60 rue de la perception, il y a lieu de prolonger l'arrêté afin d'assurer la sécurité des personnes chargées des travaux, des usagers de la voie, et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

Mme Dwen ROUCHER est autorisée à stationner un véhicule de chantier rue de la perception du 24/08/2026 au 24/04/2027.

Article 2 :

La signalisation de la manœuvre sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur.

Article 3 :

Le pétitionnaire s'engage à remettre la chaussée en état de circulation.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont ampliation sera transmise à :

Le bénéficiaire pour attribution et affichage sur le lieu de la manœuvre,

Le commandant de la brigade de gendarmerie de LIVERNON.

Fait à Livernon le 18/08/2026

Pour le Maire empêché et par délégation,

L'adjointe au Maire suppléante,

Mme BOUYSSOU Vanessa,

1ère adjointe au Maire.



En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

